



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 11 juillet 2014

Préfecture  
Direction des collectivités et de l'utilité publique  
Bureau des enquêtes publiques  
Affaire suivie par : Sonia BONNET  
Tel.: 04.75.79.28.48  
Fax : 04.75.79.28.55  
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

### **A R R E T E n° 2014192-0021 du 11 juillet 2014**

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 10 - 0177 du 15 janvier 2010  
prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des  
Hydrocarbures (CDH) sur le territoire de la commune de VALENCE**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R515-40-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0177 du 15 janvier 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) sur le territoire de la commune de VALENCE, 40 avenue de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 193-0014 du 12 juillet 2011 prorogeant l'arrêté n° 10-0177 du 15 janvier 2010 sus-visé jusqu'au 15 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013014-0026 du 14 janvier 2013 prorogeant l'arrêté n° 10-0177 du 15 janvier 2010 sus-visé jusqu'au 15 juillet 2014 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes en date du 26 juin 2014, signé le 7 juillet 2014, proposant de proroger de dix-huit mois le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) susvisé ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) sur le territoire de la commune de VALENCE ne pourra pas être approuvé avant le terme du délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 2013014-0026 du 14 janvier 2013, soit le 15 juillet 2014 ;

Considérant les durées inhérentes à l'organisation d'une réunion des personnes et organismes associés pour déterminer la stratégie du PPRT, à l'organisation d'une réunion publique d'information et d'une réunion de la commission de suivi de site, ainsi qu'à l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant, dans ces conditions, la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) sur le territoire de la commune de VALENCE, afin de permettre la bonne fin de la procédure de constitution ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à dix-huit mois ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Délai de prorogation**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) à VALENCE, prescrit par arrêté préfectoral n° 10-0177 du 15 janvier 2010, et prorogé par les arrêtés préfectoraux n° 2011 193-0014 du 12 juillet 2011 et n° 2013014-0026 du 14 janvier 2013, est prorogé une nouvelle fois de dix-huit mois, soit jusqu'au 15 janvier 2016.

### **Article 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées, définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 10-0177 du 15 janvier 2010 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de VALENCE.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

### **Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme et le Maire de VALENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Etienne DESPLANQUES**